



Délibérations du Conseil Municipal du 22 janvier 2019

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018,

Vote unanime

Prend acte de l'attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement de la Montée des Mas – Lot Unique – Travaux de voirie et de réseau diverses à Villieu-Loyes-Mollon pour :

- Le lot unique au groupement solidaire EUROVIA/SOCATRA (EUROVIA ALPES mandataire – 01 – CERTINES) pour un montant de 120 905 € HT soit 145 086 € TTC

Prend acte de la décision d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » ;

- Le budget principal :

Investissement				
OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Remboursement Taxe d'aménagement MOLLAS – Annulation au titre article L331-26 du code de l'urbanisme	c/10226	+ 6 701,86 €	
	Dépenses imprévues d'investissement	c/020	- 6 701,86 €	
TOTAL			0 €	0 €

Prend acte de la décision de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 750 000 € ayant pour objet le financement de la station d'épuration de Mollon financée sur le budget annexe assainissement et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Objet : FINANCEMENT d'investissement

Montant du capital emprunté : 750 000 €

Durée d'amortissement : 300 mois

Taux d'intérêt : 1,91 %

Profil d'amortissement : échéance dégressive

Frais de dossier : 750,00 €uros

Périodicité retenue : Trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

Prend acte de la décision d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention 2019 auprès du Conseil Départemental de l'Ain afin d'aider au financement de la construction d'un centre de loisirs sur la parcelle 249 vis-à-vis de l'école. La demande de subvention porte sur un montant de 150 000 €, pour un budget prévisionnel s'élevant à 1 000 000 € HT.

FINANCES

Accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de sept emprunts d'un montant total de 1 171 100,00 €, à hauteur de 100 %, que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS.

1^{er} prêt CPLS :

- Montant : 164 800 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86%
- Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %, Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

2^{ème} prêt PLAI :

- Montant : 190 500 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 0,55 %
- Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %, Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

3^{ème} prêt PLAI foncier :

- Montant : 53 500 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 0,55 %
- Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %, Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

4^{ème} prêt PLS :

- Montant : 405 600 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %
- Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %, Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

5^{ème} prêt PLS foncier :

- Montant : 224 100 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %

Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

6^{ème} prêt PLUS :

- Montant : 38 100 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,35 %

Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

7^{ème} prêt PLS :

- Montant : 94 500 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,35 %

Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

Cette garantie respectant les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, par simple demande de la CAISSE DES DEPOTS, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Autorise M. le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) et à signer la convention

Voix pour : 17

Voix contre : 1 (M. Bruno PICHAT)

Abstention : 1 (M. Guy VERNEAU)

Accepte la proposition de M. le Maire d'accorder la gratuité du loyer pour le mois de janvier 2019 aux héritiers de Madame CURTET Fernande.

Vote Unanime

Accepte la proposition du Crédit Agricole Centre-Est concernant la renégociation de l'emprunt relatif à l'achat du commerce VIVAL,

Prend acte de la baisse du taux d'intérêt. Ainsi le taux fixe de l'emprunt n°1595435 passe de 3,15 % à 1,59 %,

Autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de prêt/ou tous documents relatifs

Vote Unanime

Accepte la proposition du Crédit Agricole Centre-Est concernant la renégociation de l'emprunt relatif à l'assainissement de Monthoz,

Prend acte de la baisse du taux d'intérêt. Ainsi le taux fixe de l'emprunt n°1593211 passe de 3,15 % à 1,59 %,

Autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de prêt/ou tous documents relatifs

Vote Unanime

Autorise le Maire à signer la convention de remboursement avec M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO,

Autorise le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Autorise M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'inspection « santé et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

Vote Unanime

URBANISME

Décide de prononcer sans enquête publique préalable, le classement de la voie communale susdit d'une longueur totale de 157 mètres, étant précisé que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies

Décide d'affecter le numéro 83U désignation : Impasse de la Polette

Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'ensemble des voies classées à partir du 01 février 2019

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

Vote Unanime

Accepte le transfert à la commune des parcelles cadastrées sous les numéros 1454 et 1455 section B formant ainsi la voirie intérieure du lotissement Le Janivon ainsi que les espaces verts,

Accepte de prendre en charge la totalité de la voirie avec ses réseaux souterrains ainsi que les espaces verts. L'entretien de ces derniers reste cependant à la charge de l'association conformément à la convention à intervenir avec l'association du lotissement,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à cette rétrocession,

Décide de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété,

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 22 janvier 2019

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Préfecture de l'Ain
Direction de la Citoyenneté
et de l'Intégration
Bureau de la Citoyenneté

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport en application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ain des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport ;

Arrête :

Article 1 : Dans le département de l'Ain, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Belley,
- Beynost,
- Bourg-en-Bresse,
- Chatillon-sur-Chalaronne,
- Coligny,
- Divonne-les-Bains,
- Ferney-Voltaire,
- Gex,
- Lagnieu,
- Meximieux,
- Miribel,
- Montluel,
- Montrevel-en-Bresse,
- Nantua,
- Oyonnax,
- Péronnas,
- Plateau d'Hauteville,
- Pont-de-Vaux,
- Reyrieux,
- Saint-Genis-Pouilly,
- Saint Vulbas,
- Thoiry,
- Trévoux,
- Valsenhône,
- Villars-les-Dombes,
- Viriat.

Article 2 : Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley et de Gex-Nantua, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 9 janvier 2019

Le préfet,



Arnaud COCHET